

Délibération n°51/2020

Nomenclature ACTE :
 8.8 Environnement

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	15	Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3

Date de la convocation :
 17 septembre 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt, le **lundi 28 septembre** à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Nicolas CHEVALLIER

**RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA
 COMMUNE POUR ETRE STRUCTURE PORTEUSE DU SITE
 NATURA 2000 « GITES DE HERRISSON »**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a signé en 2016 une convention de transfert de portage du site Natura 2000 n°FR8302021 « Gîtes de Hérisson » avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Allier prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par l'avenant n°1 du 15 octobre 2019.

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou le cas échéant le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la directive « Habitats » dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ». La prise en compte croisée des enjeux écologiques, sociaux et économiques, fait privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'orientation pour chaque site Natura 2000 appelé document d'objectifs (DOCOB). Ce document, établi sous la responsabilité du Préfet du département, est approuvé par celui-ci après validation du comité de pilotage (COFIL) en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il définit les orientations de gestion et les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site. Il indique les moyens financiers d'accompagnement et précise les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est concernée par un important site de chiroptères comprenant notamment 13 espèces différentes de chauves-souris. Les gîtes se situent principalement dans l'église Notre Dame, à la Maison Mousse et dans une maison de la rue de l'Abbé Aury.

Considérant que la convention aménage
proposé :

- de renouveler la candidature de la commune pour être structure porteuse du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson »,
- propose la candidature de Madame Josette DOURBIAS pour la Présidence du COPIL,

L'assemblée décide, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver le principe de renouvellement de la candidature de la commune pour devenir structure porteuse du site,
- Désigne comme représentante de la commune de Hérisson, Madame Josette DOURBIAS,
- Autorise Madame le Maire à informer officiellement Madame la Préfète de l'Allier de la candidature de Mme DOURBIAS à la Présidence du COPIL,
- Autorise Madame le Maire, à signer, au nom de la commune, tous les actes à intervenir dans le cadre de cette mission.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 29 septembre 2020

Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

